



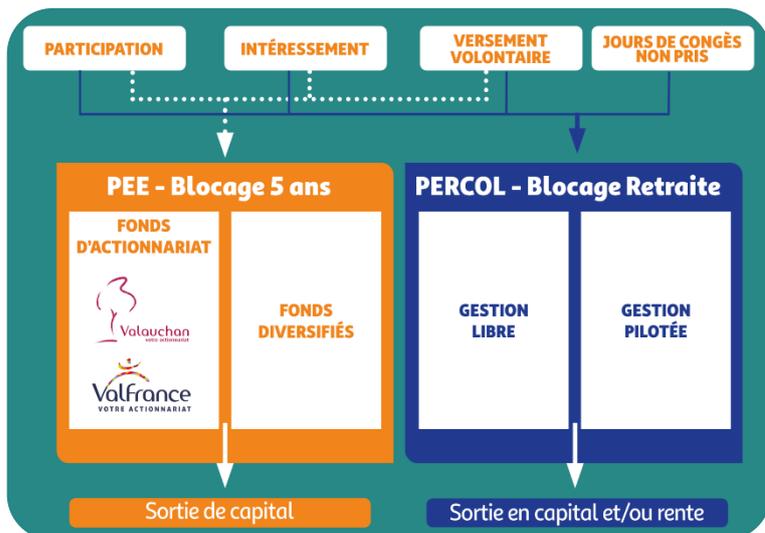
PEE & PERCOL

L'ÉPARGNE SALARIALE

LE PEE (*Plan d'Épargne Entreprise*) est un dispositif d'épargne collectif proposé par l'entreprise pour te constituer une épargne dans un cadre social et fiscal favorable. Cette épargne est **bloquée pour une durée de 5 ans**. Le PEE t'offre la possibilité d'épargner dans différents Fonds Communs de Placement (*FCPE*) comme le fonds d'actionnariat salarié *ValFrance* ou dans des fonds dits « diversifiés », investis en valeurs mobilières extérieures à l'entreprise tels que :

- *Valprime*
- *Arcancia Prudence*
- *Amundi harmonie Solidaire*
- *Amundi Label Equilibre ESR depuis le 1er janvier 2023.*

Pour t'aider à te constituer une épargne, **l'entreprise abonde ton versement volontaire** (3 mois d'ancienneté) **de 40% dans le fonds d'actionnariat ValFrance, plafonné à 150€ par an.**



LE PERCOL (*Plan d'Épargne Retraite Collectif*) permet d'effectuer des versements volontaires défiscalisés (il te faudra faire un choix au moment du placement, d'un versement classique ou d'un versement déductible). **Il te permet de te constituer une épargne retraite**, à ton rythme, et dans des conditions fiscalement avantageuses. **Les sommes épargnées sont bloquées jusqu'à ta retraite.**

Tu peux épargner **des jours de congés non pris dans la limite légale de 10 par an**, c'est le + du PERCOL. **Auchan abonde cette épargne de 20%.**

Il a toujours le choix entre deux types de gestion :

- **La gestion pilotée** : tu délègues la gestion de ton épargne à un gestionnaire qui la place.
- **La gestion libre** : tu fais le choix entre 4 fonds communs de placement

Lors de ton départ en retraite, tu décides de percevoir :

- ✓ **Un capital**
- ✓ **Et/ou une rente viagère**



Dans les 2 cas, Les versements volontaires ne peuvent **excéder 25% de ta rémunération brute annuelle** (à l'exception des versements volontaires défiscalisés dans le percol).

La CFDT, avec TOI et pour TOI !